



## DOSSIER D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION

### Enseignement secondaire classique et général

#### Admission au stage pour les lycées pour l'année scolaire 2019/2020

Tous les postulants aux fonctions visées ci-dessous doivent réussir à l'**examen-concours**, se classer en rang utile et accomplir un **stage** d'une durée de 3 ans avant d'être nommés à leur fonction.

Dans ce dossier se trouvent :

- les conditions d'admission générales à l'examen-concours (page 1-3) ;
- la procédure de renouvellement d'une candidature (page 3) ;
- la liste des documents généraux que tout candidat doit verser (page 2) ;
- la liste des documents spécifiques que chaque candidat doit ajouter à son dossier suivant la fonction brigüée (page 3-4) ;
- les explications concernant les épreuves linguistiques (page 5) ;
- les explications concernant les épreuves de classement (page 5) ;
- le planning provisoire de la session 2018/2019 (page 6) ;
- quelques informations générales (page 6).

Pour la session 2018/2019, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organise un examen-concours pour les fonctions et spécialités décrites dans l' « Avis à la presse ».

Les spécialités dans lesquelles un examen-concours sera effectivement organisé seront déterminées ultérieurement sur base du plan de recrutement à arrêter par le Gouvernement en Conseil.

#### Conditions d'admission

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne,
2. jouir des droits civils et politiques,
3. offrir les garanties de moralité requises,
4. satisfaire aux conditions d'aptitude physique et psychique requises pour l'exercice de la fonction,
5. avoir une connaissance adéquate dans les trois langues usuelles du pays (luxembourgeois, allemand et français).

L'admission au stage pédagogique sera refusée aux candidats qui étaient au service de l'Etat et qui ont été licenciés, révoqués, démis d'office. Elle est également refusée aux candidats dont le stage a été résilié pour la seconde fois.

Les candidats admis au stage pédagogique à l'issue du concours de recrutement devront se soumettre, avant leur entrée en service, à un examen médical, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État. À cette fin, ces personnes recevront une convocation, en temps utile, par le médecin du travail auprès du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

### **Demande d'admission**

L'inscription se fait par voie électronique sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ([www.men.public.lu](http://www.men.public.lu); « Système éducatif » → « Enseignement secondaire » → « Personnel des écoles » → « Recrutement des enseignants-fonctionnaires »), **pour le 21 septembre 2018 au plus tard**, accompagnée des pièces suivantes<sup>1</sup>:

- a) le diplôme final (master, bachelor ou brevet de maîtrise) ou l'attestation de réussite officielle émise par l'université,
- b) les diplômes intermédiaires (bachelor),
- c) l'inscription au registre des titres des diplômes universitaires,
- d) le certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou étranger,

En cas d'impossibilité de produire le diplôme final ou l'attestation de réussite officielle, les échéances peuvent être retardées à titre exceptionnel. Dans ce cas, le candidat doit :

1. à l'inscription : joindre une preuve qu'il est en dernière année d'études et que l'obtention du diplôme est prévue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard ;  
**et**
2. remettre le diplôme manquant (ou l'attestation de réussite officielle émise par l'université), ainsi que son inscription au registre des titres, obligatoirement pour le 18 janvier 2019 au plus tard.

TOUTES<sup>2</sup> les pièces et annexes requises sont à ajouter sous forme électronique. Toutefois, le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pourra exiger la présentation de l'original, s'il le juge nécessaire.

TOUTES les pièces non rédigées en langue française, allemande, anglaise ou luxembourgeoise doivent être accompagnées d'une **traduction officielle**<sup>3</sup>.

**Les demandes incomplètes à l'échéance du 18 janvier 2019 ne seront pas prises en considération.**

<sup>1</sup> A défaut de pouvoir fournir les pièces énumérées ci-dessus, le/la candidat(e) devra présenter des pièces similaires prouvant qu'il/elle est ressortissant(e) d'un des États membres de l'Union européenne, qu'il/elle jouit des droits civils et politiques et qu'il/elle offre les garanties de moralité requises.

<sup>2</sup> Concerne les documents provenant d'un pays de l'UE ou de la Suisse ; pour des documents provenant d'autres pays, une copie certifiée conforme à l'original est requise

<sup>3</sup> Traduction dans une des trois langues officielles du Luxembourg (luxembourgeois, français ou allemand) par un traducteur assermenté au Luxembourg. Une liste des traducteurs assermentés peut être demandée auprès de la Cour Supérieure de Justice – tél. (+352) 475981-1.

## Renouvellement de candidature

Suite à l'informatisation de la procédure d'inscription, toutes les demandes d'inscription, pour la session actuelle, sont à considérer comme une première inscription, c'est à dire **TOUTES** les pièces doivent être ajoutées électroniquement à la demande en ligne.

## Diplômes d'études

Toutes les demandes doivent être accompagnées des pièces et documents prouvant l'accomplissement des études et l'obtention des diplômes sub a) et b) ?????.

Les conditions d'admissibilité aux examens-concours pour l'admission au stage pédagogique pour les lycées ont été adaptées au processus de Bologne (Diplômes de bachelor et de master).

Toutefois, les candidats ayant acquis les diplômes, grades et certificats... (Magister, maîtrise, 2<sup>e</sup> licence, Diplom-, 1.Staatsexamen etc) ainsi que les diplômes homologués, continuent à être admissibles aux examens-concours de recrutement.

### Professeur - A1

Les professeurs doivent

1. soit être détenteurs d'un diplôme de bachelor en lien avec la spécialité requise et d'un master inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
2. soit être détenteurs d'un diplôme de bachelor et d'un diplôme de master en lien avec la spécialité requise inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
3. soit être détenteurs d'un diplôme de bachelor en lien avec la spécialité requise et d'un diplôme de master dans la spécialité préparant à la fonction d'enseignant de l'enseignement secondaire, inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
4. soit d'un diplôme étranger en lien avec la ou les spécialités requises sanctionnant des études de quatre années au moins, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
5. soit avoir obtenu l'homologation de leurs titres et grades étrangers d'enseignement supérieur selon la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades d'enseignement supérieur.

Les diplômes de bachelor et de master délivrés par l'Université du Luxembourg, ainsi que les diplômes universitaires ou d'enseignement supérieur émis par un établissement post-secondaire du BENELUX, sont reconnus d'office.

## **Professeur d'enseignement technique - A2**

Les professeurs d'enseignement technique doivent être détenteurs :

1. soit d'un diplôme luxembourgeois de bachelor en lien avec la spécialité requise, soit d'un titre ou grade de niveau bachelor étranger en lien avec la spécialité requise inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
2. soit d'un diplôme final délivré par un institut d'enseignement supérieur étranger reconnu par l'Etat où il a son siège, sanctionnant un cycle d'études de trois années au moins, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

## **Maître d'enseignement - B1**

Les maîtres d'enseignement doivent être détenteurs :

1. soit d'un brevet de maîtrise luxembourgeois en lien avec la spécialité requise, soit d'un brevet de maîtrise étranger en lien avec la spécialité requise, reconnu équivalent par le ministre ;
2. soit d'un brevet de technicien supérieur luxembourgeois en lien avec la spécialité requise, soit d'un brevet de technicien supérieur étranger en lien avec la spécialité requise, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
3. soit d'un brevet de technicien supérieur spécialisé luxembourgeois en lien avec la spécialité requise, soit d'un brevet de technicien supérieur spécialisé étranger en lien avec la spécialité requise, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur ;
4. soit d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle unique et complet d'au moins deux années d'études en lien avec la spécialité dans une école de niveau supérieur, inscrit au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Pour les spécialités professionnelles ne comportant pas de brevet de maîtrise, des examens spéciaux peuvent être organisés pour valider la qualification des postulants en vue de l'admissibilité à l'examen-concours (p.ex. dans le domaine du service de la restauration).

## **Diverses carrières 'professions de santé' (Professeur – A1 ou Professeur d'enseignement technique – A2)**

Outre les formations spéciales exigées et les conditions générales à remplir pour la fonction envisagée, les candidats pour les fonctions d'enseignants pour les professions de santé doivent:

1. produire la preuve que leur diplôme sanctionnant une formation d'une profession de santé est reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

**et**

2. être autorisés à exercer une profession de santé au Grand-Duché de Luxembourg (autorisation délivrée par le Ministre de la Santé).

## **Épreuves préliminaires visant à vérifier la connaissance des trois langues usuelles du**

### **pays**

prévues par le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992

La participation à la réunion d'information sur les modalités d'organisation et épreuves, ainsi qu'aux épreuves préliminaires de langues est obligatoire (cf. annexe 2).

Les candidats ayant participé antérieurement avec succès aux épreuves préliminaires précitées en sont dispensés.

La réunion d'information est tenue en langue luxembourgeoise, prière d'en tenir compte si vous voulez vous faire remplacer par une tierce personne.

Les épreuves linguistiques préliminaires écrites auront lieu les 7 et 8 novembre 2018 et les épreuves orales seront organisés entre le 12 et 23 novembre 2018.

Les dates et horaires des épreuves orales sont transmis par message électronique aux candidats après les épreuves écrites.

Les résultats des épreuves linguistiques sont communiqués par message électronique vers le début décembre.

## **Épreuves de classement**

prévues par le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992

Le Gouvernement en Conseil détermine en octobre le nombre de postes vacants par spécialité dans le plan de recrutement. Ce plan sera publié sur le site Internet du MENJE.

Pour les candidats inscrits dans des spécialités pour lesquelles aucun poste n'est retenu dans le plan de recrutement, la session est terminée à cet instant. Ils pourront toutefois s'inscrire à une session ultérieure.

En décembre, les candidats sont convoqués à une réunion d'information par le président du jury de la spécialité en question.

Le début des épreuves de classement est fixé au 18 janvier 2019. Seuls les candidats ayant passé avec succès les épreuves préliminaires de langues et ayant déposé un dossier complet à cette date peuvent participer aux épreuves de classement. Les dates et lieux précis des épreuves sont communiqués aux candidats par les jurys respectifs. Le MENJE ne saura donner des renseignements détaillés y relatifs.

À l'exception des épreuves orales et/ou pratiques, les épreuves se font sous forme écrite et dans l'anonymat.

À la fin des épreuves de classement, les résultats sont communiqués par voie électronique aux candidats. Aucun renseignement sur les résultats n'est communiqué par téléphone!

Pour les personnes ayant réussi à l'examen (moyenne pondérée de 10/20 points au moins et aucune note insuffisante inférieure à 7/20 points) un classement est établi selon les résultats obtenus. Seuls les candidats classés en rang utile peuvent accéder au stage pédagogique qui commence le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (sous réserve de satisfaire aux conditions d'admission générales, voir page 2). (en rang utile : N places disponibles = seuls les N-premiers classés à l'examen concours seront admis au stage).

## Planning provisoire de la session 2018/2019

Inscription	<b>pour le 21 septembre 2018 au plus tard</b>
Plan de recrutement définitif	octobre 2018
Réunion d'information	24 octobre 2018
Épreuves de langues : écrit (allemand et français)	7 et 8 novembre 2018
Épreuves de langues : oral	du 12 au 23 novembre 2018
Épreuves de langues : résultats	début décembre 2018
Épreuves de classement	à partir du 18 janvier 2019
Résultats définitifs	fin mars 2019
Début du stage pédagogique	1 <sup>er</sup> septembre 2019

### Divers

La demande est à introduire par voie électronique avec toutes les pièces pour le **21 septembre 2018** au plus tard

<http://www.men.public.lu/fr/secondeire/personnel-ecoles/recrutement-enseignant-fonctionnaire/index.html>

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser aux agents suivants du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

Mme Ariane ERSFELD, tél. : 247-75128  
M. Paulo MICUCCI, tél. : 247-75974